

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 01/07/2025

VOI.25.00.A01818

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROUTE DE GRAY RD 70, ROCADE NORD OUEST, AVENUE DE
L'OBSERVATOIRE et CHEMIN DE PIREY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS (STA)
Vu l'avis de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)
Vu l'avis de la DIR EST
Vu la demande de l'entreprise TPRE EUROVIA
Considérant que des travaux sur la réfection des joints de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/07/2025 au 11/07/2025 ROUTE DE GRAY RD 70

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/07/2025 à partir de 9h00 et jusqu'au 11/07/2025, tous véhicules abordant le carrefour à sens giratoire situé ROUTE DE GRAY (RD70) en surplomb de la ROUTE NATIONALE 57 (N57) dans le sens BESANCON / PIREY auront l'interdiction d'emprunter cet ouvrage d'art.

Article 2 : À compter du 07/07/2025 à partir de 9h00 et jusqu'au 11/07/2025, la circulation est interdite sur la voie de gauche, Bretelle d'accès au carrefour à sens giratoire de la ROUTE DE GRAY (RD 70) dans le sens BESANCON vers PIREY.

Article 3 : À compter du 07/07/2025 à partir de 9h00 et jusqu'au 11/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la ROUTE DE GRAY (RD70) depuis le carrefour à sens giratoire RUE JOUCHOUX / ROUTE DE GRAY (RD70) et se dirigeant en direction de PIREY . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Bretelle d'accès à la ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- Bretelle d'accès au carrefour à sens giratoire AVENUE DE L'OBSERVATOIRE / RUE LAPLACE
- CHEMIN DE PIREY
- Bretelle d'accès à la ROUTE NATIONALE 57 (N57) (Besançon)
- ROUTE NATIONALE 57 (N57) (Besançon)
- Bretelle d'accès à la ROUTE DE GRAY RD 70 (Besançon)



Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 01 IIII 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée